

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann.

Absents excusés : STENGER Jean-Marie donne pouvoir à HAUET Bertrand.  
LENORMAND Annick donne pouvoir à LANCESTREMER Armand.  
GUICHARD Françoise donne pouvoir à LEGOFF Francis.  
MADELAIN Mylène donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
GAIFFAS Gaëlle donne pouvoir à DESAUW Corinne.  
CONSTANT Geneviève.

Absent : LOUIS farès

Secrétaire de séance : Jacqueline BOLJEVIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 3 novembre 2016.

### Délibération n° 16-12- 40

#### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : AUTORISATION D'EMPRUNT.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de contracter un nouvel emprunt pour financer les acquisitions et les travaux d'investissement à venir et de bénéficier du niveau particulièrement attractif des taux d'intérêt actuels sur les prêts proposés par la caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE A l'unanimité,

Article 1 : de contracter un emprunt pour financer les acquisitions et les travaux d'investissement à venir auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France aux conditions suivantes :

Emprunt de : 250 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0.98 %

Amortissement progressif du capital

Echéance annuelle constante

Frais de dossier : offert

Le déblocage des fonds interviendra le 30 janvier 2017 au plus tard.

Le paiement de la première échéance interviendra 1 an après la date de déblocage des fonds.

Article 2 : d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées aux acquisitions et aux travaux d'investissement à venir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Article 4 : de s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Directeur de la Caisse d'Epargne d'Ile de France
- Archives

### Délibération n° 16-12-41

#### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL 2016.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-03-13 du 31 mars 2016 relative au vote du BP 2016,  
Vu la délibération n° 16-11-33 du 3 novembre 2016 relative à la décision modificative n° 1,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
DECIDE à l'unanimité,  
ARTICLE 1 : D'approuver les inscriptions budgétaires suivantes :

**Section d'investissement :**

| Chapitre | Article | Nature        | Augmentation de crédits |
|----------|---------|---------------|-------------------------|
| D/23     | 2313    | Constructions | + 250 000               |
| R/16     | 1641    | Emprunts      | + 250 000               |

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Archives

**Délibération n° 16-12-42**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC - ATTRIBUTION D'INDEMNITES – EXERCICE 2016.**

Chaque année, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au Comptable public.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE (17 voix et 1 abstention, Monsieur DELEPINE Rémy)

ARTICLE 1 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame NOWAK pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : De délibérer annuellement sur le versement de cette indemnité.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Archives

**Délibération n° 16-12-43**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2017 ne sera pas adopté avant le mois de mars 2017. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certaines dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2016 (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 10, 13 et 16).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;  
DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, de dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2016.

|                                    | BP 2016 + DM   | AUTORISATION 2017 |
|------------------------------------|----------------|-------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 45 000,00 €    | 11 250,00 €       |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 1 780 905,84 € | 445 226,00 €      |
| 23 - Immobilisations en cours      | 2 164 385,00 € | 541 096,00 €      |

AMPLIATION A

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Archives

#### **Délibération n° 16-12-44**

##### **OBJET : SEY 78 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Par courrier du 26 octobre 2016, Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines nous a demandé de communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2015. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SEY.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'activités de l'exercice 2015,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'exercice 2015.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président du SEY
- Archives

#### **Délibération n° 16-12-45**

##### **OBJET : SITERR : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2015.**

Par courrier du 20 octobre 2016, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet nous a demandé de communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2015. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SITERR.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'activités de l'exercice 2015,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2015.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président du SITERR
- Archives

#### **Délibération n° 16-12-46**

##### **OBJET : SIRYAE : RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2015.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2015.

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER)

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le délégataire pour l'exercice 2015.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du SIRYAE

Archives

### Délibération n° 16-12-47

**OBJET : URBANISME : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION  
A N° 352 ET 353.**

Après négociations avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir les parcelles cadastrées A n° 352 et 353 de 697 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016,

Vu l'estimation de la valeur vénale de la parcelle réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 août 2016,

Vu le courrier des propriétaires en date du 9 novembre 2016 acceptant la vente des parcelles au prix de 50 000 €,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 352 et 353 pour la somme de 50 000 €, pour prendre en charge les frais en résultant et pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

#### AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Comptable public

Propriétaires des parcelles A n° 352 et 353

Maîtres Sambain et Regard, Notaires associés à Neauphle le Château

Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire  
Bertrand HAUET

